



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 13 novembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à MODESTO Jérôme

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2024-10-2

DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire expose

Dans la section d'investissement, au regard du budget primitif 2024,

- Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et les crédits manquants s'élèvent à 10 000 €
- Les crédits manquants peuvent être prélevés sur le chapitre 23 (immobilisation en cours) qui été trop provisionné au regard des dépenses prévues sur l'année 2024

Dans la section de fonctionnement, au regard du budget primitif 2024,

- Le compte 681 / chapitre 68 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement) a été insuffisamment provisionné et les crédits manquants s'élèvent à 10 258,65 €
- La commune a perçu des recettes supplémentaires par comparaison aux montants inscrits dans le budget primitif 2024
 - o Compte 75888 (Autres produits de gestion courante) : + 26781,97 €

Par conséquent, sont proposés les mouvements suivants :

EN INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	Chapitre 21 – compte 2188 + 10 000,00 €	
	Chapitre 23 – compte 231 - 10 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

EN FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	Chapitre 68 – compte 681 + 10 258,65 €	Chapitre 75 – compte 75888 + 10 258,65
TOTAL	+ 10 258,65 €	+ 10 258,65

Il est dit que ces opérations s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et D. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-4-6 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : ---

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
FRANCOIS Claude



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.